

SOLOCAL GROUP

Société anonyme

204, rond-point du Pont de Sèvres
92100 Boulogne-Billancourt

Rapport des commissaires aux comptes sur la réduction du capital

Assemblée générale mixte du 19 juin 2024 – Vingt-sixième résolution

AUDITEX

Membre du réseau Ernst & Young Global Limited

Tour First
TSA 14444
92037 Paris-La Défense cedex
S.A.S. à capital variable
377 652 938 R.C.S. Nanterre

Société de Commissariat aux Comptes inscrite
à la Compagnie Régionale de Versailles et du Centre

DELOITTE & ASSOCIÉS

6, place de la Pyramide
92908 Paris-La Défense Cedex
S.A.S. au capital de 2 188 160 €
572 028 041 RCS Nanterre

Société de Commissariat aux Comptes inscrite
à la Compagnie Régionale de Versailles et du Centre

SOLOCAL GROUP

Société anonyme

204, rond-point du Pont de Sèvres
92100 Boulogne-Billancourt

Rapport des commissaires aux comptes sur la réduction du capital

Assemblée générale mixte du 19 juin 2024 – Vingt-sixième résolution

A l'Assemblée générale de la société SOLOCAL GROUP,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue à l'article L. 225-204 du code de commerce en cas de réduction du capital, nous avons établi le présent rapport destiné à vous faire connaître notre appréciation sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Votre Conseil d'administration vous propose de lui déléguer, pour une durée de 16 mois à compter de la présente Assemblée générale, tous pouvoirs pour réaliser une réduction du capital, non motivée par des pertes, d'un montant maximal de 32 983 668,63 euros, à l'issue de la réalisation des augmentations du capital faisant l'objet des dix-huitième à vingtième et vingt-deuxième résolutions (et avant exercice des bons de souscription d'actions objets des vingt-troisième et vingt-quatrième résolutions), par voie de diminution de la valeur nominale de chaque action qui sera ramenée d'un (1) euro (son montant à l'issue du regroupement d'actions faisant l'objet de la vingt-cinquième résolution) à 0,01 euro (la « Réduction de Capital n°2).

La Réduction de Capital n°2 vous est proposée sous réserve de :

- (i) l'accomplissement des conditions suspensives visées à la section 10 du projet de plan de sauvegarde financière accélérée modifié (le « Plan Modifié ») ou, le cas échéant, la renonciation (si cela est permis par le Plan Modifié) à certaines d'entre elles,
- (ii) l'adoption des dix-septième à vingt-cinquième et vingt-huitième à vingt-neuvième résolutions soumises à la présente Assemblée générale, étant précisé que ces résolutions forment avec la présente résolution un tout indissociable et sont interdépendantes,
- (iii) la mise en œuvre de la réduction du capital faisant l'objet de la dix-septième résolution,
- (iv) la réalisation du règlement-livraison des actions ordinaires nouvelles au titre des augmentations du capital faisant l'objet des dix-huitième à vingtième et vingt-deuxième résolutions et du règlement-livraison des BSA au titre des émissions faisant l'objet des vingt-troisième et vingt-quatrième résolutions, et
- (v) la mise en œuvre du regroupement d'actions prévu à la vingt-cinquième résolution.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences conduisent à examiner si les causes et conditions de la réduction du capital envisagée sont régulières. Nos travaux ont consisté notamment à vérifier que la réduction du capital envisagée ne ramène pas le montant du capital à des chiffres inférieurs au minimum légal et qu'elle ne peut porter atteinte à l'égalité des actionnaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de cette opération qui réduira le capital de la Société d'un montant maximal de 32 983 668,63 euros.

Paris-La Défense, le 28 mai 2024

Les Commissaires aux comptes

AUDITEX
Membre du réseau Ernst & Young Global Limited

Mohamed MABROUK

DELOITTE & ASSOCIÉS



Stéphane RIMBEUF